



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(ÉDITION DE NOVEMBRE 2019)

1. INSCRIPTIONS ET CONDITIONS

Les inscriptions aux activités s'effectuent pour l'année scolaire complète. **Aucune inscription n'est reconduite d'une année sur l'autre.** Les activités s'adressent aux adultes. Pour les activités sportives ou de relaxation, un certificat médical d'aptitude est obligatoire et doit être fourni à l'inscription. Il ne sera valable que pour l'année en cours. L'Association se dégage de toute responsabilité à l'égard des personnes qui ne fourniraient pas ce document.

Toute personne absente à un cours ne peut le remplacer que dans la même discipline.

2. ADHÉSION

Une adhésion annuelle est obligatoire pour faire partie de l'Association. Un justificatif, valable pour la durée de la saison en cours (période scolaire), est remis à chaque adhérent. Il est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers sous peine de radiation de l'Association.

3. ADMINISTRATION

Le Bureau se compose de membres rééligibles tous les trois ans lors de l'assemblée générale. En cas de vacance au cours de cette période, l'assemblée générale ordinaire annuelle procèdera à l'élection du ou des remplaçants. Afin de préserver et développer toutes les sensibilités faisant la force de l'Association, il a été décidé à l'unanimité du Bureau qu'un seul adhérent par foyer pourrait se présenter à l'élection de celui-ci. Les salariés ne peuvent pas se présenter à l'élection du Bureau.

4. PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'année selon les tarifs diffusés lors du lancement de la saison. Il est exigible dès l'inscription et peut être fractionné en trois chèques remis à cette même date sauf pour les abonnements Aquagym qui doivent être réglés au comptant. Il autorise la pratique de l'activité une fois par semaine.

Pour les inscriptions en cours d'année, le paiement s'effectue pour le trimestre engagé et à venir.

Tout trimestre commencé n'est pas remboursable.

Pour les trimestres à venir, un remboursement peut être effectué en cas de déménagement hors de la région sur présentation d'un justificatif ou en cas d'incapacité physique sur présentation d'un certificat médical. Ces documents doivent être fournis durant la saison concernée. La délivrance d'une attestation-employeur ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de cessation d'activité.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.

Les Adhérents qui pratiquent deux activités ou plus reçoivent, dans le courant de la saison (à titre indicatif en janvier ou février), un chèque-ristourne de 15% des montants cumulés des cotisations réglées. Cette ristourne s'applique également aux Adhérents inscrits en Couples même s'ils ne pratiquent qu'une seule activité chacun. Cette ristourne ne s'applique pas aux activités Aquagym, Ami Club, Détente par le Rire et Peinture.

Les animateurs bénévoles et les Membres du Bureau peuvent bénéficier d'une cotisation gratuite pour l'activité de leur choix après un an de présence.

Les animateurs salariés bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant des cotisations des activités pratiquées au sein de l'Association en devenant Adhérent.

5. ANNULATION D'ACTIVITÉS OU DE SORTIES

L'Association se réserve le droit d'annuler activités ou sorties si le nombre de participants est insuffisant et si les recettes ne couvrent pas les dépenses.

6. UTILISATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux sont réservés aux activités programmées. Cependant, des réunions ou expositions relatives aux activités peuvent être acceptées durant la période scolaire sur accord du Bureau au minimum 15 jours à l'avance. Elles ne pourront en aucun cas perturber les activités programmées.

Le matériel nécessaire aux activités ne peut être prêté aux Adhérents, animateurs, ou Membres du Bureau.

Les clés permettant l'accès aux locaux ne peuvent être détenues que par les Membres du Bureau et les animateurs.

Pour le Bureau, la Présidente.